

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 538

Artikel: Annexe de la page 1 : la victoire de Bäumlin en attendant les Etats
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNEXE DE LA PAGE 1

La victoire de Bäumlin en attendant les Etats

La loi sur l'alcool, les différentes variantes de l'article 42 (alinéa premier)!

1. *Projet Conseil fédéral* (Message du 11.12.1978).

La publicité pour les boissons distillées, qu'elle soit faite par le texte, l'image ou le son, ne doit pas contenir d'indications ou de représentations tendancieuses, notamment celles qui donnent un attrait particulier au produit ou à sa consommation ou qui, par suggestion, les associent à l'idée qu'on se fait de certaines valeurs.

2. *Décision Conseil des Etats* (du 3.10.1979).

La publicité pour les boissons distillées, qu'elle soit faite par le texte, l'image ou le son, ne doit pas contenir d'indications fausses ou trompeuses.

Version reprise au Conseil national par de Chastonay (PDC/VS).

3. *Proposition majorité Commission du Conseil national.*

Seule la publicité faite de manière objective est autorisée pour les boissons distillées. Ne sont pas admises, en particulier, les indications ou représentations sans connexité naturelle avec le produit.

4. *Proposition minorité Commission du Conseil national* (3 radicaux et Weber PS/TG).

Biffer l'alinéa 1, tout simplement!

5. *Proposition Bäumlin* (PS/BE).

La publicité pour les boissons distillées, qu'elle soit faite par le texte, l'image ou le son, ne doit contenir que des indications ou des représentations ayant directement trait au produit ou à ses propriétés.

Résultat des votations.

A. 5/Bäumlin contre 3/Majorité: 147: 2

B. 5/Bäumlin contre 2/de Chastonay: 91: 43

C. 5/Bäumlin contre 4/Minorité: 91: 43.

A titre d'aide-mémoire, un bref tour d'horizon des mesures prises ici ou là en vue de l'interdic-

tion ou de la limitation de la publicité «en faveur de produits dont la consommation peut être nocive», et en particulier l'alcool.

Une ligne directrice, sur notre continent, la «recommandation» du Conseil de l'Europe sur la réclame en faveur de l'alcool et du tabac qui date déjà de 1973 (23 septembre): y est préconisée une réglementation stricte, voire l'interdiction de ladite réclame à la radio et à la télévision, la limitation de la publicité en général, notamment dans la presse, dans les salles de théâtre, les stades sportifs, les rues et autres lieux publics.

Le Conseil des pays nordiques est même allé plus loin que cette disposition européenne, recommandant en 1974 à tous ses Etats membres d'interdire la réclame en faveur du tabac et de l'alcool. La Norvège, la Suède et la Finlande ont toutes édicté des prescriptions allant dans ce sens (avec quelques exceptions, par exemple touchant à la publicité dans les locaux de vente ou la presse spécialisée).

UN POUR TOUS, TOUS POUR UN

La démographie a bon dos

L'interprétation hâtive des premiers résultats de l'enquête de l'Institut de sociologie de l'Université de Berne sur les revenus et la fortune des personnes âgées a déjà provoqué un certain nombre de malentendus. Graves pour certains — nous l'avons montré au long d'une série d'articles parus dans ces colonnes, DP 514, 532, 536 et 537. Les plus inquiétants ont trait à

l'organisation de la sécurité sociale et à la place des personnes âgées dans notre société. Nous y revenons comme promis rapidement ci-dessous, pour, dans la mesure du possible, faire justice de certains errements et surtout pour situer les véritables enjeux mis en lumière par le travail bernois (Réd.).

Entrons dans le vif d'un sujet que nos lecteurs commencent à connaître, en donnant encore un exemple de l'ambiguïté inhérente à la publication de certains chiffres! Au fil de l'enquête, on découvre qu'aujourd'hui, pour l'ensemble de la population âgée, le revenu de la fortune est supérieur au revenu du travail, respectivement 26,2% et 17,6%. Considérés dans leur brutalité, de tels résultats

imposent littéralement des conclusions péremptoires au chapitre de l'emploi, pour ne citer que celu-là. Répétons pourtant que par rapport à la réalité vécue, un profil «moyen» de la population est trompeur. On le comprend ici facilement: il est de fait que ceux qui disposent d'un important revenu de fortune peuvent continuer à travailler par intérêt, alors que ceux qui n'ont que leur rente AVS y sont souvent contraints.

Cette illustration concrète du malaise engendré par certains aspects du travail mené à bien à Berne, tel qu'ils ont été popularisés, permettra de mieux comprendre les lignes qui suivent: il n'est pas question de rejeter en bloc les calculs effectués par les sociologues bernois; il s'agit de nuancer les conclusions indispensables et d'en profiter pour ouvrir des débats qui à notre sens sont parmi les plus urgents.

En Espagne, une réglementation concernant les boissons alcooliques introduite en 1976 interdit en particulier de suggérer que la consommation d'alcool «conduit au succès», qu'elle caractérise «les personnes distinguées ou progressistes», qu'elle est un «symbole de virilité». Quelques exemples helvétiques. En 1973, la Direction de la santé publique du canton de Zurich adressait une circulaire aux communes leur «recommandant de ne plus autoriser la réclame en faveur du tabac et de l'alcool sur les terrains et dans les moyens de transports publics qui leur appartiennent». Le canton de Bâle-Ville a interdit la publicité pour l'alcool et le tabac dans les moyens de transports publics, les établissements de bains publics et les patinoires artificielles. Certaines communes ont également pris des dispositions restrictives: Saint-Gall, pas de publicité pour l'alcool et le tabac sur le domaine public; Berne et Zurich, limitation des dimensions de la publicité par affiches; et ce ne sont que quelques cas parmi d'autres.

1. Les statistiques publiées sur les ressources des personnes âgées et leur présentation sous forme de moyennes fallacieuses ont aussitôt engagé certains milieux à proposer une «pause» en matière de prévoyance vieillesse. Inutile de revenir sur l'ambiguïté des tableaux présentés. En fait, il est certain qu'un coup d'arrêt au développement harmonieux de la sécurité sociale signifierait qu'on se résigne à la croissance des inégalités constatées au sein de la population âgée — inégalités dont nous avons vu, à travers notre reconstitution, qu'elles étaient le reflet de celles qui caractérisent la population dite active.

Ailleurs, on a proposé de changer de cap et d'intervenir plutôt auprès des personnes dont les besoins sont manifestes. C'est prendre le risque du retour à l'assistance, et à des mesures qu'on croyait révo-

lues. Et surtout, c'est une porte ouverte à l'institution d'un plafonnement des montants soumis à cotisation AVS, plafonnement qui aurait aussitôt comme conséquence une mise en cause de l'équilibre du financement de la «politique» sociale. Cela dit, il faut admettre que l'«arrosage» indistinct est une méthode inefficace. Un accroissement proportionnel des rentes aboutit en fin de compte à une redistribution accrue des ressources qui profite davantage à ceux qui ont des revenus élevés qu'à ceux qui en ont de modestes. Il s'agit de concilier prévoyance, équité et efficacité de la redistribution. C'est possible! Nous y reviendrons. C'est la première réflexion que permet de préciser l'enquête bernoise.

FACE AUX PRIVILÈGES

2. Le deuxième thème mis en évidence est tout aussi fondamental. Comment ne pas comprendre l'inquiétude née parmi les personnes âgées face à un déferlement de propos teintés de malthusianisme ou directement inspirés par une volonté farouche de défendre certains priviléges? Car c'est bien ainsi qu'il faut comprendre une bonne partie des déclarations enregistrées après la publication des premiers résultats de l'enquête et qui toutes tendaient à minimiser l'importance des besoins des rentiers, des déclarations dont l'écho fut d'ailleurs d'autant plus important qu'elles s'inscrivaient dans le droit fil des doutes très généralement répandus quant au financement futur de la sécurité sociale. Un racisme anti-vieux allait-il prendre le relais de la xénophobie? Il y a là peut-être une tendance latente dans l'opinion qui a été révélée par l'impact des travaux bernois.

Il a suffi de peu pour que se déchaînent ces passions: on a extrapolé sur l'évocation, dans le rapport, du «degré d'efficacité» (Werkungsgrad) de l'AVS!

Ce qu'il faut rappeler à ce sujet, c'est que l'AVS est le pilier de base de la sécurité sociale. En réalité, c'est l'efficacité des autres dispositions, prises ou à

prendre, qui devraient faire davantage l'objet de réflexion et de critique; il est possible bien sûr que cet examen aboutisse à la mise en évidence inconfortable de certains aspects de la sur-assurance sociale et à une mise en cause d'acquis jusqu'ici réservé à une minorité de privilégiés...

DES BÊTES DE SOMME

3. En filigrane de toute cette réflexion sur la politique sociale helvétique ou ce qui en tient lieu, il y a cette angoisse diffuse que l'augmentation du nombre des personnes âgées deviendrait insupportable à l'avenir, que les «actifs» ne seraient plus que les «bêtes de somme» des vieux. Certains chiffres publiés ont pu renforcer des préjugés à cet égard et suggérer des mesures fondamentalement inéquitables.

Là aussi, rétablissons rapidement l'orientation souhaitable des recherches à venir! Dans l'évolution à long terme, il est vrai que le groupe formé des personnes âgées s'agrandit: le vieillissement de la population est inéluctable. Pourtant, il faut aussi noter que parallèlement, la proportion des «jeunes» diminue. Face aux charges occasionnées par les «inactifs», la proportion centrale, qui peut être assimilée en simplifiant à celle de la population potentiellement active, cette proportion centrale-là reste semblable. Il est donc abusif d'insister exclusivement, dans l'évocation de l'avenir de notre sécurité sociale, sur le rapport «vieux/actifs». En fait, ici, la démographie a bon dos: le fond du problème est d'ordre économique (voyez l'importance, par exemple, des retombées de la croissance de la productivité).

A SUIVRE

Les éditions Zytglogge, à Berne, publieront en avril un livre intitulé «Aktion Migros-Frühling» (campagne Renouveau-Migros).